

Pour rappel, le fait d'être en ordre de cotisation vous permet de bénéficier de nombreux avantages complémentaires :

www.mslux.be/tous-nos-avantages/

Si vous vous trouvez dans les conditions d'octroi et/ou si vous souhaitez introduire une demande pour bénéficier de l'intervention majorée, vous pouvez prendre contact avec votre conseiller : www.mslux.be/contact

Présentez-vous sans tarder en agence afin de rencontrer nos conseillers qui se feront un plaisir de vous aider.

www.mslux.be

061 23 11 11

contact.lux@mutsoc.be



La Mutualité Socialiste
du Luxembourg



mslux.be

QU'EST-CE QUE LE STATUT BIM ?



Un Bénéficiaire de l'Intervention Majorée a droit à une **prise en charge plus importante du remboursement de ses soins de santé par la mutualité** (prestataires, hôpitaux, médicaments, etc.) ainsi qu'à **certains avantages sociaux**.

Ce statut n'est pas toujours octroyé automatiquement. Le plus souvent, il y a lieu **d'introduire une demande auprès de sa mutualité**.



La Mutualité Socialiste
du Luxembourg



Qui peut prétendre au BIM ?

Le droit à l'Intervention Majorée peut être octroyé dans deux cas de figure :

1) Sans devoir procéder à une enquête sur les revenus :

Le statut vous est octroyé automatiquement sur base de votre situation :

- Bénéficiaires du revenu d'intégration social (RIS) ou d'une aide équivalente allouée par le CPAS ;
- Bénéficiaires de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou revenu garanti ;
- Bénéficiaires d'une allocation octroyée à une personne handicapée ;
- Enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ;
- Bénéficiaires de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) ;
- Titulaires orphelins âgés de -25 ans.

2) Après enquête sur les revenus :

Si le statut ne peut pas vous être octroyé automatiquement, mais que vos revenus ou ceux de votre ménage sont faibles, vous pouvez introduire une demande sur base de votre situation :

- Les ménages avec revenus modestes et stables, inférieurs à un certain plafond, durant une période d'un an ;



Retrouvez les plafonds sur le site de l'INAMI en **scannant ce code** ou via <http://bit.ly/plafondsBIM>

- Les personnes en incapacité de travail ou au chômage à condition qu'elles soient de manière ininterrompue depuis 3 mois au moins, ou en incapacité de travail, ou en chômage complet ;
- Les familles monoparentales ;
- Les invalides (et assimilés) ;
- Les bénéficiaires d'une pension (de retraite ou de survie) ;
- Les personnes handicapées sans allocation.

Quels sont les avantages du statut BIM ?

Avantages liés aux soins de santé :



L'application du « tiers-payant » social : vous ne payez que le ticket modérateur (c'est-à-dire votre quote-part personnelle légale) lors d'une consultation ou d'une visite chez le médecin généraliste et le dentiste.



Une réduction sur le prix de vos médicaments (directement appliquée à la pharmacie).



Un ticket modérateur moins élevé en cas d'hospitalisation.

Avantages sociaux :



Une application du tarif préférentiel ou « tarif social » chez certains fournisseurs d'énergie (gaz et électricité)
➔ Les démarches pour en bénéficier doivent être effectuées auprès du fournisseur



L'octroi d'une allocation de chauffage via le « fonds mazout » ➔ Les démarches pour en bénéficier doivent être effectuées auprès du CPAS



Une réduction sur certains titres concernant les transports en commun (SNCB, TEC, De Lijn, STIB)
➔ Les démarches pour en bénéficier doivent être effectuées auprès de la société de transport



La gratuité des sacs poubelle ou une réduction sur la taxe immondicale dans certaines communes. ➔ Les démarches pour en bénéficier doivent être effectuées auprès de l'administration communale



La réduction du plafond « MàF – Maximum à Facturer » ➔ Aucune démarche n'est à entreprendre, les calculs sont faits automatiquement via votre mutualité qui vous tient informé par courrier une fois le plafond dépassé

Plus d'infos sur le MàF : www.mslux.be/question-sante/

